



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention
d'échange de
données et
d'utilisation des
outils Vigifaune et
Viafauna avec la
Fédération
Régionale des
Chasseurs
d'Occitanie**

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme N. MASBOU
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme M. PIQUE
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme N. GINESTET
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat
Mme B. GABIOT, représentante de la commune Saint-Géry-Vers

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

**DATE DE LA
CONVOCATION**

12 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 9

Votants : 18

Voix : 31

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que le Parc naturel régional des Causses du Quercy, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte, s'engage à améliorer la connaissance de la faune sauvage et des continuités écologiques sur son territoire.

Pour ce faire, la Présidente propose de formaliser un partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (FRCO) et les Fédérations Départementales des Chasseurs concernées.

Cette convention vise à définir les modalités d'échange de données et d'utilisation des outils mis à disposition par la FRCO, notamment :

- Vigifaune, application permettant la collecte d'observations de faune sauvage et de données de mortalité (collisions, noyades) ;
- Viafauna, programme et méthodes pour l'identification et le diagnostic des continuités écologiques, en particulier en lien avec les infrastructures linéaires de transport.

Principaux engagements des parties

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à promouvoir l'usage de Vigifaune auprès de ses agents et à partager ses données d'observation et de mortalité de faune.

Les Fédérations des Chasseurs s'engagent à promouvoir Vigifaune auprès de leurs adhérents et à contribuer à la mise à jour de la base régionale des mortalités.

La FRCO met à disposition les outils de communication, les accès adaptés à la gestion des données, ainsi que ses méthodes et résultats pour le diagnostic des continuités écologiques.

Conditions et durée

Les données transmises et les outils mis à disposition sont utilisés dans le cadre strict de la convention, avec mention obligatoire de la source.

Les engagements sont consentis à titre gracieux.

La convention est conclue pour une durée à définir à compter de la signature, avec possibilité de reconduction par avenant.

Chaque partenaire peut se retirer à tout moment par notification écrite.

Intérêt pour le Parc

Ce partenariat permettra :

- d'améliorer la connaissance des continuités écologiques et des points de fragmentation ;
- de renforcer la coopération avec les acteurs cynégétiques pour la préservation de la biodiversité ;
- de disposer d'outils et de données, notamment fournies par les autres structures conventionnées partageant le même territoire.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise la Présidente à signer la convention.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

Travaux partenariaux en faveur du partage de données sur la connaissance de la faune sauvage et des continuités écologiques

Conditions d'usage des outils Vigifaune et Viafauna

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie, dont le siège se situe à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, 1039 rue Georges Méliès CS 3709, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SANSON, représentant légal actuellement en fonctions.

Ci-après désignée "FRCO".

ET

Parc naturel régional des Causses du Quercy, dont le siège se situe Les Canavals, BP 10, Labastide-Murat, 46240 Cœur de Causse, représenté par sa Présidente, Catherine MARLAS, représentant légal actuellement en fonctions.

Ci-après désigné "PNR CQ".

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs du Lot, dont le siège se situe 16, Rue des Cistes, 46000 CAHORS, représentée par son Président, Michel BOUSCARY, représentant légal actuellement en fonctions.

Ci-après désigné "FDC46".

Ci-après la "FRCO", le "PNR CQ" et la "FDC46" seront désignés par "les partenaires".

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Contexte et objet de la convention

La préservation de la biodiversité et la gestion durable des territoires sont des priorités partagées par de nombreux acteurs, dont le Parc naturel régional des Causses du Quercy (PNR CQ), la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot (FDC46) et la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie (FRC O).

L'outil Vigifaune, administré par la FRC O, offre la possibilité à tout un chacun de collecter des observations de faune sauvage. Cette collecte de données joue un rôle crucial dans l'identification des points noirs des continuités écologiques.

En outre, la FRC O développe et partage avec un grand nombre gestionnaires d'espace plusieurs méthodes d'identification et de diagnostic des continuités écologiques dans la cadre du programme Via Fauna.

Le PNR des Causses du Quercy souhaite disposer d'un outil afin de relever des données de présence et de mortalité routière de faune sur son territoire. L'objectif est de pouvoir accroître la connaissance, de disposer de données faunistiques pouvant apporter des informations complémentaires sur des études ou projets sur le secteur, mais également communiquer auprès des structures partenaires.

Une collaboration étroite entre le PNR CQ, la FDC46 et la FRC O pourrait renforcer l'efficacité de cette démarche.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 Les partenaires s'engagent à établir et partager un bilan annuel des observations collectées via Vigifaune, ainsi que les données brutes de collision, dans le cadre de cette collaboration et à œuvrer avec leurs compétences respectives et en fonction de leurs moyens au diagnostic des continuités écologiques sur le territoire du Parc et de ses alentours.

2.2 Le PNR CQ s'engage à assurer la promotion de l'outil Vigifaune sur son territoire par tout moyen qu'il jugera utile et à développer l'usage de Vigifaune auprès de ses agents.

2.3 La FDC46 s'engage à assurer la promotion de l'outil Vigifaune sur l'ensemble de leur territoire et particulièrement à destination de leurs adhérents.

2.4 La FRCO s'engage à mettre à disposition des partenaires les outils de communication nécessaires à la promotion de l'outil, à mettre à disposition du

PNR CQ les accès adaptés à la gestion des données recueillies par ses agents avec l'application Vigifaune. Elle s'engage également à partager avec les partenaires ses méthodes et ses résultats pour l'identification et le diagnostic des continuités écologiques sur le territoire du Parc et ses alentours.

2.5 Le PNR CQ souhaite également participer à la mise à jour de la base de données régionale de la mortalité de faune sauvage sur les ILT initiée en 2019 dans le cadre du projet Via Fauna, par la transmission de ses données de mortalité antérieure à celles relevées par Vigifaune. La convention en annexe (CF annexe 1) a donc pour objet de définir les conditions et les modalités de transmission et de visualisation des données entre le partenaire 1 et la FRCO.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition et propriété intellectuelle

4.1 L'usage de l'application Vigifaune nécessite l'acceptation de ses conditions générales d'utilisation et notamment son article 5 :

ARTICLE 5 – DROITS & DEVOIRS SUR LES DONNEES INTEGREES

Les Utilisateurs auront la possibilité d'intégrer des données qu'ils auront collectées.

Ces données peuvent être de différentes natures et supports : relevé, dénombrement, note, photographie, vidéo, etc..). En cas d'erreur de saisie, ils auront la possibilité de corriger le ou les élément(s) erroné(s) ou d'en faire la demande auprès d'un administrateur départemental, régional ou national.

Les Utilisateurs s'engagent à ne mettre en ligne que des Données libres de droit ou sur lesquelles ils sont titulaires des droits nécessaires ; A cet égard, les Utilisateurs garantissent le Producteur de toute action ou revendication émanant d'un tiers, notamment sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou sur tout autre fondement.

En intégrant une Donnée éligible aux droits de propriété intellectuelle dans Vigifaune®, l'Utilisateur consent à céder aux Producteurs, à titre gratuit : Les droits d'exploitation de l'ensemble des Données, y compris notamment le droit d'utilisation, de modification, d'extraction ; Les droits de reproduction ; Les droits de diffusion :

- vers les Fédérations des Chasseurs des régions correspondant à la commune renseignée dans son profil et aux communes concernées par ses saisies,*
- Le cas échéant vers son entité et ses Utilisateurs ;*
- vers la plateforme régionale ou nationale du SIB (Système d'Information de la Biodiversité),*
- plus largement vers toute structure ou base de données publique (INPN, ORB...) conformément à la circulaire du 11 mai 2020 NOR : TREK2011472C*
- vers le système d'information de tout autre entité/institut/organisation avec qui les Fédérations des Chasseurs correspondantes auraient signé*

un accord de partage de Données pour les seules Données concernées par les conventions et/ou accords.

Lorsque les droits existent, cette cession est accordée pour toute la durée desdits droits et pour le monde entier.

Pour le cas particulier des enregistrements audio et vidéo et des photographies, cette cession est non exclusive. En particulier, l'utilisateur conserve son droit d'auteur sur ces types de données.

En Occitanie, l'ensemble de données collectées avec Vigifaune sont rassemblées dans la base de données CYNOPS et transmises annuellement au SINP Occitanie. Ces données sont anonymisées pour les bénévoles sous le terme « Observateur Vigifaune ». Les observations issues des agents du PNRCF seront identifiées comme telles avec le nom de l'observateur et son organisme de rattachement.

4.2 Les parties autorisent que les fichiers et / ou données transmises par leurs services et les productions issues de leurs traitements, puissent être visualisées et / ou utilisées dans le strict cadre de la convention sous réserve que soit apposée la source de la donnée initiale "Auteur – Vigifaune - année" (année d'analyse de la donnée). Pour les données Via Fauna si celles-ci sont utilisées a minima apposer la source sous la forme : "FRC Occitanie – Via Fauna – année" (année de fourniture de la donnée).

4.3 Les engagements pris par les parties, mentionnés dans l'article 2 de la présente convention sont consentis à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est effective pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les partenaires.

Elle peut être reconduite par avenant selon les volontés des partenaires.

ARTICLE 6 : Résiliation ou retrait

Les partenaires se réservent le droit d'interrompre ou de se retirer à tout moment de cette convention de partenariat, ce qui résiliera d'office la présente convention.

La demande sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties, en explicitant les raisons. La résiliation ou le retrait interviendra au dernier jour du mois suivant la réception du courrier.

ARTICLE 7 : Intégralité / Modification

La présente convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les partenaires à la date de sa signature.

Elle annule et remplace tout accord, toute disposition et toute stipulation contraire qui lui seraient antérieurs et qui concerneraient le même objet.

La présente convention n'est complétée par les échanges de correspondance postérieure qu'en cas de lacune ou d'ambiguïté, sans préjudice des deux alinéas précédents.

La présente convention ne peut être modifiée ou complétée que par un avenant écrit signé par les deux partenaires signataires.

ARTICLE 8 : Coopération / Bonne foi

Les partenaires s'engagent, en application des articles 1134 et 1135 du Code Civil, à mettre en œuvre, de bonne foi, des moyens raisonnables afin que l'exécution de la convention se déroule dans de bonnes conditions.

ARTICLE 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 10 : Litiges

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance du tribunal compétent au moment de la saisine.

Fait en 3 exemplaires originaux

A, le

Pour le PNR,

Pour la FRCO,

Catherine MARLAS,
Présidente

Jean-Pierre SANSON,
Président

Pour la FDC46,

Michel BOUSCARY,
Président

Annexe 1 : Convention de transmission et accord de visualisation de données partenaires

Convention de transmission et d'accord de visualisation des données de mortalités de faune par collisions ou noyades dans le cadre du projet Via Fauna

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie, dont le siège se situe à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, 1039 rue Georges Méliès CS 3709, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SANSON, représentant légal actuellement en fonctions.

Ci-après désignée "la FRCO".

DE PREMIÈRE PART

ET

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy situé Les Canavals, BP 10, Labastide-Murat, 46240 Cœur de Causse, représenté par sa Présidente Catherine MARLAS, représentant légal actuellement en fonctions.

Ci-après désigné "le partenaire".

DE SECONDE PART

Ci-après "la FRCO" et "le partenaire" seront désignés par "les partenaires".

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Contexte et objet de la convention

Porté depuis 2017 par la FRCO, le projet Via Fauna vise à constituer des réseaux d'acteurs souhaitant travailler et partager des solutions techniques et méthodologiques concernant les problématiques de ruptures de continuités écologiques engendrées par les plans et projets d'aménagement du territoire.

Via Fauna a abouti à la mobilisation de plus d'une centaine de structures et au développement de méthodes d'analyse et d'outils techniques visant à améliorer les connaissances sur les interactions entre les continuités écologiques terrestres, les Infrastructures Linéaires de Transports (ILT) existantes et les projets urbains. Parmi ces outils, la FRCO a créé la base de données des

Ouvrages Routiers, Ferroviaires et Hydrauliques (ORFeH), une procédure d'analyse des continuités écologiques théoriques des grands mammifères, ainsi qu'un observatoire régional de la mortalité de faune par collisions ou noyades.

Afin de mettre à jour cette base de données de mortalité initiée en 2019, la FRCO récence l'ensemble des données de mortalité de faune disponibles auprès des partenaires souhaitant contribuer ou ayant déjà participé au projet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de transmission et de visualisation des données entre les partenaires.

ARTICLE 2 : Engagements de la FRCO

2.1 La FRCO s'engage à ce que l'interface Web-SIG permette uniquement une visualisation des données, et non un téléchargement. Elle sera accessible par mot de passe aux partenaires du projet Via Fauna, les fournisseurs de données et leurs coordonnées seront mentionnées afin de faciliter les prises de contacts entre les partenaires pour partager les données référencées.

2.2 La FRCO s'engage à fournir un accès à la base de données mortalité de faune à tous les partenaires engagés conventionnellement dans le projet.

2.3 La FRCO s'engage à utiliser les données mentionnées à l'article 3.1 exclusivement dans le cadre du présent projet et de la convention.

2.4 La FRCO pourra communiquer sur le partenariat, objet de la présente convention, sur différentes actualités relatives au projet, objet de la demande, et au-delà de la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagements du partenaire

3.1 Le partenaire s'engage à fournir les données de mortalité de faune à sa disposition pour compléter la base de données régionale.

3.2 Le partenaire confirme par la présente convention son accord pour que figure les données mentionnées au 3.1 dans l'observatoire régional de la mortalité de faune par collisions ou noyades.

3.3 Le partenaire pourra communiquer sur le partenariat, objet de la présente Convention, sur différentes actualités relatives au projet, objet de la demande, et au-delà de la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition et propriété intellectuelle

4.1 Les travaux réalisés par les partenaires, ainsi que la mise à disposition des données mentionnées au 3.1 de la présente convention sont consentis à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est effective pour une durée indéterminée à compter de la date de signature par les partenaires.

La convention de partenariat peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, ou après remise en main propre contre signature.

ARTICLE 6 : Intégralité / Modification

La présente convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les partenaires à la date de sa signature.

Elle annule et remplace tout accord, toute disposition et toute stipulation contraire qui lui seraient antérieurs et qui concerneraient le même objet.

La présente convention n'est complétée par les échanges de correspondance postérieure qu'en cas de lacune ou d'ambiguïté, sans préjudice des deux alinéas précédents.

La présente convention ne peut être modifiée ou complétée que par un avenant écrit signé par les deux partenaires signataires.

ARTICLE 7 : Coopération / Bonne foi

Les partenaires s'engagent, en application des articles 1134 et 1135 du Code Civil, à mettre en œuvre, de bonne foi, des moyens raisonnables afin que l'exécution de la convention se déroule dans de bonnes conditions.

ARTICLE 8 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 9 : Litiges

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance du tribunal compétent au moment de la saisine.

Fait en 2 exemplaires originaux

A , le

Pour le Parc naturel régional des
Causses du Quercy

Pour la Fédération Régionale
des Chasseurs d'Occitanie

Catherine MARLAS,
Présidente

Jean-Pierre SANSON,
Président